

XIII<sup>me</sup> CONFERENCE INTERNATIONALE DE LA CROIX-ROUGE

Ire Commission : QUESTION D'ORDRE GENERAL

Ire Séance du 24 octobre 1928 à 9<sup>h</sup>/2 h.

2<sup>me</sup> séance du 24 octobre 1928 à 3 h.

*Exposé de M. le Lt Col. La Porta sur la  
Proposition Boland.*

## PREMIÈRE COMMISSION.

(Questions d'ordre général).

---

IV. Utilisation de la Croix-Rouge pour les secours aux victimes de la guerre maritime (renvoyé par la XIIème Conférence).

V. L'Union internationale de Secours et les Sociétés nationales de la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge italienne).

VI. Proposition Boland visant la création d'une flotille internationale de secours de la Croix-Rouge (proposé par la Croix-Rouge néerlandaise).

Siège de la Commission: „Rolzaal” (Salle des Pas Perdus).

*Membres :*

MM. AMET.  
BENITO.  
BOUVIER.  
CABRERA.  
CALDERON.  
CIRAOLO.  
COLD.  
COLLINS.  
CONILL.  
Dame RACHEL CROWDY.  
MM. DRAUDT.  
EWING.  
FRANÇOIS.  
FUNCK.  
GAILLARD.  
GOLDSCHMIDT.  
GOTTSCHALK.  
GRIESER.  
GUISAN.  
VAN HARDENBROEK.  
DE HASETH.  
HAYAKAWA.  
ITRIAGO.  
KITTREDGE.

*Membres :*

MM. KOHLER.  
KÜLZ.  
LAFTCHIEFF.  
LARROSA.  
VAN LYNDEN.  
MAC KENSIE.  
VON MALTZAHN-GÜLTZ.  
DE MARCILLY.  
MINKEMA.  
MIRANDA.  
MOTONO.  
NILSSON.  
M<sup>lles</sup>. OTTESEN.  
PASZKOWSKA.  
MM. PAU.  
PEARCE.  
PIRQUET.  
RÖELL.  
ROSADO.  
SABANINE.  
SLIUPAS.  
WERNER.  
WILLIAMS.  
ZEMBRZUSKI.

*Secrétaires :* MM. SANDBERG VAN BOELENS, DE ROUGÉ.

PREMIERE COMMISSION

24.10.28

La séance est ouverte à 9 h.1/2, sous la présidence de M. Bouvier, vice-président du Comité international de la Croix-Rouge.

Le Président fait l'appel des membres.

Sont présents:

MM. Amet	MM. Guisan	MM. Minkema
Bouvier	Haseth	Motono
Ciraolo	Hayakawa	Nilsson
Cold	Kittredge	Mlles. Ottesen
Conill	Jitta	Paszkowska
Ewing	Kohler	MM. Pau
François	Külz	Pearce
Funck	Laftchieff	Röell
Gaillard	Larrosa	Sliupas
Goldschmidt	van Lynden	Werner
Grieser	Mackensie	Williams.

Le Président donne connaissance de l'ordre du jour et propose la jonction des Art. IV et VI, c'est-à-dire les points I et III de l'ordre du jour de la Commission traitant de l'utilisation de la Croix-Rouge pour les victimes de la guerre maritime et de la proposition Boland visant la création d'une flotille internationale de secours de la Croix-Rouge.

La jonction des deux questions est acceptée par la Commission.

Le Président propose à la Commission de demander au Sénateur Ciraolo de bien vouloir assumer la présidence.

Cette proposition est acceptée à l'unanimité.

Le Sénateur Ciraolo prend place au fauteuil présidentiel et remercie M. Bouvier et la Commission de l'honneur qui lui est fait. Il espère que les travaux de la Commission apporteront une aide importante à la Conférence, et convie la Commission à commencer immédiatement l'étude des points à l'ordre du jour.

Il reconnaît que les deux questions qui ont fait l'objet de la proposition de M. Bouvier ont, en effet, des rapports étroits, et il propose que l'on commence par l'étude du Projet Boland, puisqu'il est fait référence à ce projet dans le rapport sur les secours aux victimes de la guerre maritime.

Il convie M. Boland, auteur du projet, à exposer ses idées.

M. Boland estime que les Croix-Rouges, de par leur caractère et la position privilégiée dont elles jouissent, ne peuvent pas se dérober à une question d'intérêt mondial et ne peuvent se borner aux engagements de leur propre pays.

En l'état actuel de la politique mondiale, la question qui se pose à chaque entreprise sociale n'est plus: "Que peut-on faire?", mais: "Que doit-on faire?".

En présence des mesures mêmes que l'on prend pour éviter les guerres, on peut estimer que tous les peuples devront prendre leur part de responsabilité dans l'allègement des souffrances qu'elles occasionnent. Les victimes devront être considérées comme les protégées de toute l'humanité et soutenues par un accord entre toutes les nations. Dans cet ordre d'idées, la répartition des secours internationaux ne doit faire aucune distinction essentielle entre les victimes de la guerre, (que M. Ador a appelée "catastrophe d'individus") et les victimes des calamités naturelles qui se produisent en temps de paix.

Après la destruction de l'ordre général, provoquée par la guerre mondiale, le problème de l'organisation internationale doit être résolu dans un sens concret, sous la forme d'une oeuvre visible et vivante. L'organisation nouvelle que propose M. Boland d'une flotille internationale de secours semble répondre à des besoins réels. Elle serait à la fois une réserve générale de secours et un service permanent toujours prêt à se porter sur le coin du globe qui réclame un secours immédiat. M. Boland envisage la possibilité de voir cette flotille partagée entre trois points géographiques assez éloignés, de façon que chacun de ses éléments puisse couvrir une zone déterminée. Cette organisation, semble-t-il, rendrait de tels services, tant au point de vue matériel qu'au point de vue moral qu'elle rencontrerait sûrement les appuis officiels nécessaires à son entretien.

Malgré les difficultés qui surgissent dès que l'on songe à sa réalisation, rien n'empêche, dès maintenant, l'examen approfondi d'une question de cette importance.

En terminant, M. Boland, constatant que la Conférence a en vue la recherche d'un "modus vivendi" destiné à réaliser l'harmonie parfaite au sein de la Croix-Rouge, appuie chaleureusement la proposition présentée par la Croix-Rouge néerlandaise tendant à nommer une commission chargée d'étudier le "projet d'une assurance réciproque et commune". Il estime que cette proposition ne peut servir qu'à favoriser et protéger les efforts prévus à cet égard.

Le Président remercie M. Boland et le félicite vivement de l'exposé si approfondi qu'il a présenté à la Commission. Il demande si les membres de la Commission ont des observations à présenter.

M. l'Amiral Amet déclare qu'en sa qualité de marin, il est extrêmement intéressé par la proposition de M. Boland. Il est tout disposé à s'y rallier et serait heureux de présenter quelques observations, mais il se demande s'il ne vaudrait pas mieux, pour gagner du temps, réserver l'exposé de ses réflexions pour la Commission spéciale qui doit être créée.

Le Président estime que la première Commission serait très heureuse d'entendre les observations d'une personnalité aussi qualifiée que Monsieur l'Amiral Amet dans les questions maritimes.

M. l'Amiral Amet fait observer que, jusqu'à ce jour, les marins n'ont bénéficié que dans une faible mesure de l'organisation charitable de la Croix-Rouge. La complication et l'encombrement des navires de guerre aggrave les difficultés d'aménagement que l'on doit prévoir pour les soins à donner aux marins. Ceux-ci seront heureux de voir que l'on s'intéresse à eux pour les faire bénéficier des secours de la Croix-Rouge. Il appelle de tous ses vœux la réalisation d'une flottille de la Croix-Rouge dont l'utilité se fera sentir en temps de guerre comme en temps de paix.

Etant entièrement acquis au principe, il désire-rait présenter quelques observations d'ordre essentielle-ment pratique. Un premier point semble devoir présenter d'assez graves difficultés lorsque l'on envisage l'équipe-ment, l'entretien et le déplacement d'une flottille de ce genre. Les navires coûtent cher, non seulement à cons-truire, mais également à équiper et à déplacer. Même si l'on n'envisage que trois navires stationnant sur trois points différents du globe, il faut considérer qu'une som-me très importante doit être prévue. Une autre difficulté réside dans la possibilité d'assurer l'efficacité des in-terventions de cette flotte de secours; les transports par mer se font lentement et les champs d'opération de la flottille aura fatalement une grande extension. Il y a là un problème d'ordre pratique qu'il convient d'étudier de très près.

Ces obstacles ne sont pas insurmontables; ils doivent, au contraire, nous engager à rechercher les so-lutions les meilleures pour y faire face.

Il est évident que les fonds considérables né-cessaires à cette entreprise ne seront pas faciles à trou-ver rapidement. Mais ce qui est moins difficile, c'est de mobiliser les moyens dont disposent les usagers de la mer pour leur permettre de se joindre aux sauveteurs. Les dé-tails pourront en être étudiés plus tard, mais ce qui im-porte, c'est de déterminer un afflux prompt du plus grand nombre de moyens de secours possibles sur les lieux d'une bataille navale ou d'un sinistre maritime. On peut utili-ser les moyens maritimes existants comme l'on utilise les moyens terrestres. Les hôpitaux auxiliaires de l'armée sont généralement installés dans des écoles, des salles communales, etc..., préparées à cet effet. En ce qui con-cerne la marine, on peut aménager de la même façon les na-vires de commerce ou de pêche, en cas de besoin. Cet amé-nagement ne serait <sup>cas</sup> très dispendieux et serait un achemine-ment important vers la réalisation du projet.

Il ne faut pas non plus oublier les services que peuvent rendre les aéroplanes. Ceux-ci pourraient assurer un service d'investigation pour découvrir le lieu exact de la bataille et indiqueraient aux flottilles de secours aménagées, le point où elles devraient se porter.

L'Amiral Amet répète qu'il est entièrement acquis au projet présenté par M. Boland et que ses suggestions n'ont d'autre but que d'en préparer et en hâter la réalisation.

M. Cold se déclare entièrement d'accord avec les idées exprimées par l'Amiral Amet.

M. Conill exprime son adhésion aux remarques si judicieuses exprimées par l'Amiral Amet; il espère que ce sera l'honneur de cette Conférence de prendre les décisions permettant de hâter l'adoption du projet Boland.

Le Président fait connaître que M. Kittredge se voit dans l'obligation de quitter la Commission et qu'il a demandé au Capitaine Petersen, Directeur de la Section des Secours de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, de le remplacer en son absence.

Le Président prie le Capitaine Petersen de prendre la place de M. Kittredge.

Le Président fait connaître que la Commission des Délégués siégeant à 11 heures, il lui paraît nécessaire de suspendre les travaux de la Première Commission.

M. le Général Röell propose que les membres de la Première Commission qui ne siègent pas dans la Commission des Délégués continuent à travailler en Commission et que la présidence soit assurée en l'absence du Sénateur Ciruolo par M. Bouvier.

M. Bouvier fait connaître qu'il doit se rendre également à la Commission des Délégués, mais il voudrait au paravant suggérer la nomination immédiate de la Commission de sept membres proposée par la Croix-Rouge néerlandaise pour l'étude du projet Boland.

Le Président demande si la Commission prévue aura à supporter des frais ou si la représentation des membres sera honorifique.

Le Dr. Jitta déclare que la Croix-Rouge néerlandaise est très heureuse de voir que le projet fait l'objet d'une étude aussi approfondie. Puisque le principe en est accepté sans difficulté, il demande si l'on ne pourrait attendre la réunion de cet après-midi pour nommer les membres de la Commission spéciale et discuter les autres détails.

Le Président prie la Croix-Rouge néerlandaise de soumettre à la Commission, au début de la séance de l'après-midi, une liste des membres susceptibles de faire partie de la Commission spéciale.

Le Général Röel fait connaître que s'il y a des personnes qui désirent soumettre des propositions relatives à la Commission spéciale, elles pourront les remettre au chef de la délégation néerlandaise.

La séance est ajournée jusqu'à 3 heures de l'après-midi.

Première Commission

PREMIERE COMMISSION

(Deuxième Séance du 24 octobre 1928.)

La séance est ouverte à 3 heures.

Etaient présents:

MM. Amet	MM. Guisan	MM. Motono
Bouvier	Hayakawa	Mlles Ottesen
Cabrera	Petersen	Paszkowska
Ciraolo	Kohler	MM. Pau
Conill	Kulz	Pearce
Ewing	Laftchieff	Röell
François	Larrosa	Sliupas
Goldschmidt	Mackensie	Werner
Grieser	Minkema	Williams

Le Président (Sénateur Ciraolo) prie le Dr. Jitta de lire la déclaration préparée par la délégation néerlandaise, au sujet de la Commission spéciale concernant le projet Boland.

Le Dr. Jitta lit une déclaration au nom de la Croix-Rouge néerlandaise, au sujet de la création d'une commission technique devant étudier les mesures à prendre vis-à-vis des victimes des sinistres en mer, et s'occuper de la réalisation du Projet Boland.

Le Président propose que la Commission prenne une décision au sujet de la création de la Commission spéciale, mais n'en désigne pas les membres. Il suggère que rapporteur de la Première Commission soumette à la Conférence, en séance plénière, une proposition tendant à la nomination d'une commission technique concernant les sinistres maritimes, en laissant la nomination des membres aux organisations internationales de la Croix-Rouge.

L'Amiral Amet estime que l'extension des mesures à prendre demande l'agrément du Gouvernement intéressé. On ne saurait choisir des délégués sans entente préalable avec les Gouvernements. La Croix-Rouge néerlandaise est entièrement qualifiée pour présenter les propositions.

Le Général Pau propose que l'on ajoute aux délibérations la proposition tendant à suggérer aux sociétés nationales de la Croix-Rouge de se préparer à assumer les responsabilités qui pourraient leur incomber à la suite de l'adoption du plan.

Le Dr. Jitta se déclare d'accord avec cette proposition.

Le Président: Il est donc entendu que la résolution devra contenir la matière des deux rapports et qu'un seul rapporteur sera nommé pour la question concernant les victimes de la guerre maritime et la proposition Boland.

M. Werner demande s'il serait possible que la Croix-Rouge néerlandaise propose un texte précis de résolution.

Le Dr. Jitta fait connaître qu'il présentera son projet un peu plus tard.

Le Président propose que l'Amiral Amet soit désigné comme rapporteur sur les deux questions.

L'Amiral Amet

L'Amiral Amet estime que le délégué néerlandais lui semble plus qualifié pour établir un rapport, étant donné les questions juridiques soulevées, mais qu'il collaborera volontiers pour l'établissement du rapport.

Le Dr. Jitta déclare qu'il se réjouira de la désignation de l'Amiral Amet.

(Il est procédé au vote. L'Amiral Amet est désigné pour être rapporteur).

Le Président propose, en attendant la résolution, de passer au second point de l'ordre du jour "L'Union internationale de Secours".

Il annonce qu'il existe une résolution conjointe proposée par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, et que c'est sur cette résolution qu'il y aura lieu de délibérer.

Il demande à la Commission, étant donné son intérêt personnel dans cette question, s'il convient qu'il reste à la présidence.

Le Général Pau estime que le Sénateur Ciruolo doit continuer à présider. (Approbation de la Commission).

Le Sénateur François se déclare très reconnaissant d'avoir été admis à prendre la parole, étant simple invité en qualité de membre de la Commission permanente du Comité préparatoire de l'Union internationale de Secours. Le Président a fait allusion au texte présenté conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue. Le Sénateur François prie la Commission d'accepter le texte de la résolution, tel qu'il existe, et de n'y apporter aucun amendement. Il rappelle qu'il existe, sur la question, des documents très intéressants qui ont été fournis aux membres de la Commission. Il voudrait seulement mentionner le rapport du Comité international de la Croix-Rouge qui contient un historique très complet de la question, un rapport spécial présenté par la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge où l'avenir immédiat est envisagé en ce qui concerne l'action future de la Croix-Rouge; enfin, un excellent rapport présenté par le Président de la Croix-Rouge italienne, qui est un exposé objectif et clair de la portée de la Convention, et particulièrement des rapports entre l'Union internationale de Secours et la Croix-Rouge.

L'Union internationale de Secours représente un grand effort. Le Sénateur François ne peut que rappeler tout ce que l'on doit au Sénateur Ciruolo dans cette question. Après de longs efforts, le voici qui a atteint le succès. La longue préparation de l'Union internationale de Secours exclut toute idée d'improvisation. Toutes les Croix-Rouges ont étudié le projet, la Société des Nations



également. Elle a constitué un Comité préparatoire dont la Commission permanente est la survivance. Sur proposition du Gouvernement britannique, il a été fait une distinction extrêmement profitable entre la convention créant l'Union internationale de Secours et les Statuts proprement dits.

Ce qu'il faut chercher actuellement, ce sont les moyens pratiques de mettre en oeuvre l'Union internationale de Secours, maintenant que sur les 45 Gouvernements qui ont assisté à la Conférence de juillet, à Genève, trente ont déjà signé la Convention et trois l'ont ratifiée.

Les Gouvernements, en créant cette Convention, ont fait appel à la Croix-Rouge pour son exécution. Ce mandat est extrêmement important pour la Croix-Rouge, car il représente non seulement la reconnaissance juridique de son rôle officiel, mais constitue une reconnaissance diplomatique, la première dont ait bénéficié la Croix-Rouge. Cette reconnaissance permet à la Croix-Rouge d'exercer un mandat international pour la paix comme pour la guerre.

Les sociétés nationales et les organes internationaux de la Croix-Rouge se trouvent donc en position pour faire progresser la question, et même ne doivent pas y manquer.

Dans ce but, le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge recommandent l'adoption de l'adoption suivante:

"La XIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge prend acte avec une vive satisfaction de la convention passée le 12 juillet 1927 pour la création de l'Union internationale de Secours;

"Renouvelle à M. le Sénateur Ciracolo, promoteur du Projet, l'expression de ses plus vives félicitations;

"Et,

"Considérant que la mise en vigueur de la Convention est subordonnée à certaines conditions qu'il serait désirable de voir se réaliser aussitôt que possible,

"qu'il importe notamment d'obtenir rapidement les ratifications ou adhésions de la généralité des Etats du monde, sinon de leur totalité,

"Recommande aux sociétés nationales de la Croix-Rouge de s'organiser pour être en mesure de prêter, comme les y invite l'Art. V de cette convention, leur libre concours à la constitution et au fonctionnement de l'Union;

"Approuve l'activité déployée par les représentants du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge dans la Commission préparatoire de l'Union internationale de Secours;

"Invite le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge à s'entendre sur les méthodes les plus appropriées pour assurer le service central et permanent de l'Union internationale de Secours, conformément à l'Art. XIV du Statut annexé à la Convention;

"Attire l'attention des sociétés nationales de la Croix-Rouge dont les Etats n'ont pas encore donné leur adhésion à la Convention sur l'opportunité de faire toutes démarches auprès de leurs Gouvernements respectifs pour obtenir cette adhésion."

Le Sénateur François demande que cette résolution soit approuvée à l'unanimité; il demande également aux sociétés nationales de faire toutes les démarches nécessaires pour hâter la réalisation du projet, et notamment d'employer tous leurs efforts auprès des Gouvernements pour obtenir les ratifications nécessaires, si ceux-ci ne l'ont déjà fait.

Il demande plus particulièrement au Comité international de la Croix-Rouge de bien vouloir adresser une lettre circulaire aux différents Gouvernements pour qu'ils signent et ratifient la Convention, suivant le cas. Il prie les parlementaires qui pourraient se trouver à cette réunion d'agir auprès de leurs Gouvernement dans le même but et d'obtenir que l'Union interparlementaire s'emploie dans le même sens.

Le Sénateur François termine en disant qu'il estime que le sort de l'Union internationale de Secours a été confié par la Société des Nations au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. Il espère que ces organisations pourront se rendre des services réciproques pour le plus grand bien de l'humanité. (Applaudissements).

M. Werner, au nom du Comité international de la Croix-Rouge, (et il est sûr que la Ligue lui permettra aussi de parler en son nom), recommande à la Commission de voter à l'unanimité la résolution proposée. Puisqu'il s'agit d'obtenir des signatures et des ratifications, il faut employer à la fois les méthodes de propagande et de persuasion. Rien ne pourra produire un effet de persuasion meilleur que cette résolution, une fois qu'elle aura été votée par la Conférence. Le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue sont entièrement d'accord pour en recommander le vote.

Quant à la lettre circulaire que M. François désire voir adresser aux différents Gouvernements, M. Werner déclare qu'il ne manquera pas de soumettre cette proposition au Comité international de la Croix-Rouge et à la Ligue; il voudrait pouvoir transmettre en même temps aux Etats la résolution votée par la Conférence.

M. Kittredge s'associe complètement aux déclarations de M. Werner. Les catastrophes qui ont frappé depuis quelque temps les différentes parties du monde sont une preuve de la nécessité pour la Croix-Rouge de se dévouer aux secours en cas de calamités. La Ligue se rend parfaitement compte que les sociétés nationales de la Croix-Rouge sont les organisations les plus qualifiées pour entreprendre l'oeuvre de secours. L'action de l'Union internationale de Secours dépend essentiellement de l'action de chaque société nationale dans chaque pays. Dans le cas d'une grande catastrophe, l'aide internationale viendra s'ajouter aux efforts nationaux. La responsabilité primordiale du secours incombe aux sociétés nationales de la Croix-Rouge; M. Kittredge désire donc appuyer les propositions de M. Werner, et demande que l'on insiste sur la nécessité pour les sociétés nationales d'être suffisamment fortes pour devenir les agents de l'Union internationale de Secours.

M. Conill estime qu'après les éloquentes paroles qui viennent d'être prononcées, il a peu à ajouter. Il se déclare un fervent admirateur du projet du Sénateur Ciruolo. L'Union internationale de Secours fait à la Croix-Rouge un véritable cadeau royal. A la suite de la signature de la Convention, la Croix-Rouge a un statut légal. M. Conill rappelle que le Comité international, dans son rapport, affirme que la Convention du 12 juillet 1927 peut être mise en balance avec les deux Conventions de Genève pour l'amélioration du sort des blessés en campagne; mais alors que les Conventions de 1864 et de 1906 font à peine mention des sociétés nationales de la Croix-Rouge comme auxiliaires des services de santé militaire, la Convention de 1927 donne à ces mêmes sociétés nationales le premier rôle pour l'action de secours en cas de calamités.

M. Conill propose que l'on ajoute à la résolution soumise à la Commission l'amendement suivant:

"La Conférence émet le voeu que les organes internationaux de la Croix-Rouge démontrant la vitalité de la Croix-Rouge encouragent lesdits Gouvernements à prendre sans retard les mesures nécessaires pour mettre en vigueur la Convention de juillet 1927."

M. Mackensie rappelle que M. Ciruolo a été le promoteur ardent de l'Union internationale de Secours. Il craint qu'un temps encore assez long ne s'écoule avant la réalisation complète de ses idées. Il estime qu'il y a place, dès à présent, pour un travail partielle, sans attendre l'entrée en action de l'Union internationale de Secours, et que l'on pourrait dès maintenant réaliser l'union des forces humaines vis-à-vis des calamités. Sans sortir de cette conférence, il est possible de relever, à côté des Croix-Rouges nationales, les noms du Service d'Hygiène de la Société des Nations, de l'Ordre Souverain de Malte, de l'Ordre de Saint-Jean, de l'Union internationale de Secours aux Enfants. Afin de réaliser une unité de front extrêmement désirable, M. Mackensie propose que soit ajouté à la résolution présentée par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge, l'amendement suivant:

"La XIIIème Conférence internationale de la Croix-Rouge émet le voeu qu'en attendant l'entrée en action de l'Union internationale de Secours, une collaboration active s'établisse à toute occasion entre les diverses institutions humanitaires ou associations philanthropiques s'occupant de premiers secours en cas de calamités."

M. le Sénateur François considère que les amendements proposés par MM. Conill et Mackensie sont extrêmement tentants, mais ayant renoncé lui-même à en présenter, il serait très heureux que les auteurs de ces amendements veuillent bien les retirer, étant donné que, en ce qui concerne l'amendement de M. Conill, les déclarations faites par MM. Werner et Kittredge paraissent donner entière satisfaction.

Quant à l'amendement proposé par M. Mackensie, M. François fait remarquer que dans le rapport présenté par le Sénateur Cremonesi, il est indiqué que la Convention prévoit que les organisations publiques ou privées, nationales ou internationales, peuvent prêter aux populations sinistrées des secours identiques à ceux de la Croix-Rouge. Cette déclaration doit donner satisfaction, semble-t-il, à M. Mackensie.

Il propose que les textes des amendements soient cités dans les rapports à la Conférence, mais ne soient pas introduits dans les résolutions.

Le Président prie M. François et les auteurs des amendements de bien vouloir s'entendre.

M. François demande l'opinion du Comité international de la Croix-Rouge et de la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge.

M. Werner déclare que la teneur de ces amendements lui est très sympathique et que pour sa part, il est disposé à les accepter.

M. Kittredge s'associe à la manière de voir de M. Werner.

M. Conill demande l'avis de M. Mater, conseiller juridique de la Commission permanente de l'Union internationale de Secours.

M. Mater, tout en signalant qu'il ne prend la parole que sollicité par la courtoisie du Président, déclare qu'il estime que cet amendement attire l'attention des Gouvernements sur un fait nouveau. Ce fait est l'accord permanent établi officieusement depuis le matin entre le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue des Sociétés de la Croix-Rouge. L'obstacle principal à la réalisation de l'Union internationale de Secours et que les sceptiques mettaient en avant, a donc disparu. L'amendement proposé constate ce nouveau fait juridique.

M. François renonce à s'opposer à l'amendement de M. Conill et demande que l'on étudie l'amendement de M. Mackensie.

M. Mackensie explique que son amendement a pour but de donner à l'Union internationale de Secours le pouvoir moral d'inviter d'autres organisations à coordonner leurs efforts pendant la période qui précédera la fondation de l'Union internationale de Secours.

Le Président fait remarquer que dans la Convention, il est prévu qu'aucun organisme n'a le monopole des secours internationaux, et que la collaboration entre tous ces organismes est prévue. Il suffirait donc, à son avis, de constater que la Convention a reconnu cette collaboration.

M. Werner croit que la proposition de M. Mackensie devrait être retenue dans le rapport.

Le Président appuie la suggestion de M. Werner; de cette façon, la résolution proposée deviendrait une recommandation.

Il propose donc de mettre aux voix la résolution soumise conjointement par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue, avec l'adjonction de M. Conill.

Il recommande la collaboration du Gouvernement et de la Croix-Rouge dans le travail de secours. Il exprime sa reconnaissance à l'accueil réservé à son projet par la première commission, et pour l'esprit dans lequel se sont exprimés les orateurs.

A l'heure actuelle, il existe des sociétés de la Croix-Rouge riches et puissantes, d'autres qui sont faibles et plus pauvres; mais sur toutes pèsent de lourdes responsabilités et des devoirs importants. Il est temps que les Gouvernements prennent leurs responsabilités pour aider les Croix-Rouges dans leur action. L'Union internationale de Secours est devenue une réalité, et son objet doit être de conduire les Gouvernements à reconnaître aux sociétés nationales de la Croix-Rouge les fonctions et les mandats qui leur incombent.

Le Président exprime sa reconnaissance aux Gouvernements qui ont bien voulu accepter cette co-responsabilité avec les organisations nationales et internationales de la Croix-Rouge. Les fonctions de la Croix-Rouge sont semblables à celles des Etats en cas de calamités. L'orateur espère qu'un jour nouveau s'élèvera bientôt et que les efforts déployés jusqu'à présent verront leur récompense dans l'influence que la Croix-Rouge pourra prendre sur les Gouvernements pour la paix du monde.

(La résolution présentée par le Comité international de la Croix-Rouge et la Ligue avec l'amendement proposé par M. Conill est mise aux voix. Elle est adoptée à l'unanimité).

Le Président déclare qu'il convient maintenant de nommer un rapporteur et que M. le Sénateur François paraît réunir les suffrages de la Commission. (Il en est ainsi décidé par la Commission).

M. François remercie ses collègues de la confiance qu'ils lui témoignent.

Le Dr. Jitta lit la déclaration néerlandaise au sujet du Projet Boland.

"La Délégation néerlandaise est très heureuse de l'accueil favorable fait à sa proposition concernant le plan énoncé par le Dr. Boland, et en remercie vivement la première Commission.

"Elle ne se dissimule cependant pas que la question d'une flottille internationale arborant le pavillon de la Croix-Rouge est fort compliquée et comprend nombre de difficultés.

"Il est évident que la Commission qui aura à s'occuper des moyens de réalisation aura une tâche fort ardue, aussi, le succès dépend-il pour une bonne part de sa composition, c'est-à-dire que les experts de compétences diverses doivent y trouver place.

"Tout en constatant donc que la première Commission adopte en principe la proposition néerlandaise, la délégation est d'avis qu'il n'est pas désirable d'élire d'emblée tous les membres de la Commission visée, vu qu'il faut que toutes les nations maritimes importantes

y soient représentées. Il ne paraît par conséquent pas non plus recommandable de fixer pour le moment le nombre maximum de ces membres.

"La première Commission propose de donner mandat au Comité international pour prendre les mesures nécessaires pour que les puissances maritimes les plus importantes aient un représentant dans la commission future et pour assurer à cette commission d'experts la collaboration de toutes les forces de Croix-Rouge internationale.

"Il serait à recommander aux sociétés nationales de Croix-Rouge pour autant qu'elles sont intéressées aux questions dont il s'agit, de commencer, chacune pour son propre compte, l'étude du sujet, et de faire, le cas échéant à la Commission future toutes suggestions qu'elles jugeraient utiles."

(La proposition de la Croix-Rouge néerlandaise est acceptée à l'unanimité.

M. Conill félicite le Président de la Commission de l'énergie qu'il a déployée pour réaliser le grand idéal qu'il s'était proposé. Il pense que le nom du Sénateur Ciralo restera comme celui d'un grand bienfaiteur de l'humanité.

M. Bouvier propose que les rapports soient soumis au Président de la Commission et présentés à la Conférence en séance plénière. (Cette proposition est adoptée).

Le Président se félicite de ce que la Commission ait pu bénéficier de la présence du Général Pau dont l'expérience et la sagesse ont été une aide si précieuse et dont la vie a toujours été un si haut exemple pour tous.

Le Général Pau saisit cette occasion pour exprimer tous ses vœux pour la belle oeuvre à laquelle le Sénateur Ciralo a consacré tant d'efforts et de dévouement. Il espère que cette Union de Secours contribuera à créer une union complète entre les nations. Le Sénateur Ciralo pourra s'enorgueillir d'avoir bien mérité de la paix du monde. (Applaudissements).

-;-;-;-;-;-;-;-

## E X P O S E

de M. le Lt Colonel La PORTA de

la Marine Royale italienne, sur la proposition Boland.

La proposition Boland peut être considérée comme un complément de la Convention du 12 juillet 1927, qui créait l'Union Internationale de Secours, réalisant ainsi l'idée soutenue par M. le Sénateur CIRAULO, dès 1920, sur "la nécessité d'une organisation internationale de secours immédiats aux populations frappées de calamités imprévues".

L'idée avait été suggérée de la constatation tragique de grands dangers auxquels les populations sont exposées après les fureurs de la nature, et l'impossibilité qu'une nation - surtout une petite nation - puisse pourvoir aux études, aux organisations préventives nécessaires pour se défendre contre tous les désastres et les calamités imprévues.

C'est pour cela que M. le Sénateur CIRAULO réclamait une fédération de gouvernements et une oeuvre pratique de mutualité, servant à préparer préalablement les études et les organisations aptes à secourir les peuples qui ne sont pas à même de surmonter par leurs propres moyens les grandes calamités dont ils ont été frappés.

La grande oeuvre de volonté et de confiance du Sénateur CIRAULO a atteint son plein couronnement moyennant l'approbation de la Convention et du Statut de l'Union Internationale de Secours (que M. le Sénateur CIRAULO appelle la "Charte de la mutualité mondiale") exécutée le 1er juillet 1927.

Par cette Convention le secours international doit être considéré comme relevant du futur droit international.

Dépouillé de son caractère humiliant d'aumône, le secours international acquiert l'importance d'une véritable et saine organisation technique, disciplinée, tendant à éviter un emploi irrationnel, tardif, désordonné et techniquement inégal en cas de calamités publiques.

La proposition Boland complète la Convention du 12 juillet 1927 en établissant mieux les moyens les plus propres pour secourir les populations frappées d'une calamité.

Apart, en effet, la considération qu'il n'est pas toujours possible de parvenir aux endroits sinistrés par les routes, souvent détruites à la suite de tremblements de terre, d'alluvions etc.; apart encore la considération que par mer les secours peuvent arriver avec plus de facilité et vitesse; c'est le cas de remarquer que, souvent, à cause des grandes distances de ces lieux malheureux, il n'y a d'autres voies de communication pour envoyer des secours que par la mer.

L'incendie de Smyrne peut servir d'enseignement:

Le soir du 7 septembre 1912, l'armée turque victorieuse entra dans la ville de Smyrne, sous le commandement de Moustapha Kémal Pachà.

La présence d'une division navale anglaise, française et italienne, à laquelle on avait agrégé deux destroyers américains, garantissait les conditions de la reddition, à voir qu'on ne commettrait pas de massacres, vengeances et représailles.

A vrai dire, le rythme de la vie civile n'avait été ni interrompu, ni altéré.

Mais le soir du 12 septembre, soudainement plusieurs foyers d'incendie se développèrent dans la ville.

Au cours de trois ou quatre heures, les différents foyers confluaient, et toute la ville donnait l'aspect d'un brasier ardent.

Les détachements de matelots débarqués immédiatement, furent impuissants à dompter l'abîme du feu.

Smyrne brûlait.

Une population de 250.000 habitants s'ammassait sur le quai, jusqu'à Kordelion, cherchant d'échapper au feu qui menaçait le bord de la mer.

Les bateaux de guerre débarquèrent tous les moyens dont ils disposaient pour opérer le sauvetage, au milieu de scènes terribles provenant du désarroi général. On avait déjà transporté et installé à bord des navires un grand nombre de malheureux, lorsqu'on dut interrompre les travaux de sauvetage, tous les bateaux étant bondés.

On lança des appels radiotélégraphiques pour faire accourir sur place les navires marchands qui se trouvaient par hasard en route aux environs de Smyrne, mais le premier bateau n'arriva que deux jours après.

On commença tout de suite à former des camps de concentration; on improvisait des infirmeries et des hôpitaux pour les malades, les blessés, les vieillards et enfants; on distribua tout le matériel disponible.... mais tout cela n'était pas en proportion avec l'immensité du désastre et les besoins d'une population délaissée au bord de la mer dans l'attente de secours.

Comme on vient de le dire, le premier navire marchand n'arriva à Smyrne que deux jours plus tard, mais on ne put y embarquer que ceux qui étaient à même de payer immédiatement leur passage. On secourut ainsi environ 2000 personnes.



Les conditions politiques aggravèrent la situation.

La population appartenait à de nombreuses nationalités. Il y avait des Anglais, des Américains, des Italiens, des Grecs, des Turcs, des Arméniens etc., et il n'était pas possible de transporter tout le monde dans les environs, puisque l'état de guerre y régnait encore.

On parvint ainsi, au mois de décembre, à placer tous ces malheureux dont les uns furent envoyés à l'Achilleion, requis par la Croix-Rouge américaine, d'autres en Syrie, où opérait la Croix-Rouge et l'armée française, encore d'autres dans les îles de l'Egée, en Italie etc...

J'ai voulu mentionner ce triste épisode pour démontrer la grande importance qu'il faut accorder à la proposition Boland et de l'utilité qu'il y aurait à la traduire bientôt en pratique.